



D.2024.10.16.1.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.2 – Connexion Ligne B : Déclaration d'utilité publique – Demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion de la Ligne B du métro.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Connexion de la Ligne B du métro.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion de la Ligne B du métro et décidé de poursuivre sa réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la Connexion de la Ligne B du métro.
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Le délai de validité de la déclaration d'utilité publique (DUP), en date du 07/02/2020, arrivera à expiration le 07/02/2025. Pour sécuriser la pleine et entière maîtrise foncière en vue de poursuivre la conduite du projet, il est nécessaire de demander la prorogation des effets de la DUP pour une durée de 5 ans comme le prévoit l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette prorogation permettra à Tisséo notamment d'organiser, en cas de nécessité, de nouvelles enquêtes parcellaires afin de :

- porter à la connaissance de certains propriétaires l'actualisation ou l'ajout d'emprises,
- actualiser les informations relatives à l'identité de certains propriétaires suite à mutation ou désignation de syndic de copropriété.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la saisine du Préfet de Haute-Garonne afin de demander la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de la connexion de la ligne B du métro.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE la saisine du Préfet de la Haute-Garonne aux fins de demander la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de Connexion de la Ligne B du métro (CLB).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement engager toutes les démarches nécessaires.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES